

L'intervention des sociétés de garantie s'effectue aussi en amont des difficultés

Certaines sociétés de garantie réalisent un travail d'accompagnement des entrepreneurs, afin de prévenir les difficultés éventuelles et donc diminuer le taux de défaillance supporté.

Les sociétés de garantie s'accordent à dire que dès les premières difficultés, il faut réagir pour ne pas arriver à une défaillance judiciairement avérée – redressement ou liquidation – et une procédure de contentieux, quel que soit le stade où elles indemnisent les banques, dès les premiers impayés ou plus tard.

France Active et l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (IDES), de par leur double casquette société de garantie et réseau d'accompagnement des créateurs pour l'un, de garant et d'apporteurs en fonds propres

chefs d'entreprise, lorsque l'un des cinq indicateurs du baromètre financier qui leur a été donné vire au rouge, d'appeler et de recevoir une assistance des experts de la Siagi.

Ensuite, le réseau de 75 collaborateurs Siagi en région, plus 25 au siège, intervient en cas d'échéances impayées. En contact avec les services de recouvrement amiable des banques, les commerciaux prennent en main la situation globale de l'emprunteur (l'emprunt garanti par la Siagi mais aussi les loyers, les dettes aux organismes sociaux) et étudient le rééchelonnement de la dette. Jean-François Boonen, directeur des risques, Siagi, indique : *"Les solutions à envisager peuvent passer par des accords avec le Trésor Public ou l'URSSAF, la mise en place d'un découvert bancaire spécifique et encadré ou l'ouverture d'un compte bis où l'entreprise à forte activité saisonnière dépose ses recettes de la haute saison. Le plus important est que l'entreprise puisse continuer à payer son loyer et ainsi préserver son outil de travail. Toutefois, si l'exploitation paraît compromise, nous pouvons suggérer à l'entrepreneur de s'orienter vers la cession de son affaire tant qu'il en est encore temps."*

Enfin, en cas de redressement ou de liquidation, le dossier est confié au siège qui se met en relation avec le service contentieux de la banque et suit la procédure jusqu'au règlement de la garantie. L'établissement bancaire reverse à la Siagi une partie de ce qu'elle a recouvré. Le taux de défaillance supporté par la Siagi selon le secteur d'activité varie de 2,5 à 5%. La tendance est à la baisse des survenances des sinistres depuis quelques années.

Les garanties sur actifs professionnels prises par la banque pour compte commun rapportent environ 16% du montant du crédit initial, tandis que la

caution personnelle en rapporte statistiquement environ 22%. *"Prendre une garantie réelle permet d'être informé lors des ventes d'actifs"*, remarque M. Boonen. La caution personnelle présente de plus en plus une valeur relative. Les banques négocient de plus en plus des abandons de créance les concernant." En réponse aux revendications des conjoints d'artisans contre le recours à la caution personnelle, la Siagi a mis en place CARE 2001, la Caution Allégée du Responsable de l'Entreprise, qui substitue la caution de la Siagi à la caution personnelle. CARE 2001 bénéficie de la contre-garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI). Les premières opérations de CARE 2001 ont été réalisées avec les réseaux bancaires mutualistes.

L'IDES "garantit autrement"

L'IDES, née en 1983 de la volonté des institutionnels de l'économie sociale d'investir une part de leurs réserves en faveur d'autres entreprises du secteur est filiale du groupe ESFIN-IDES. La maison-mère ESFIN a été créée par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et la Confédération Générale des SCOP en 1990. Il apporte des fonds propres à l'économie sociale (plus de 32 ME depuis 1983) et garantit des prêts bancaires via quatre fonds :

- le Fonds de Garantie à l'Initiative Economique des Femmes (FGIF, créé en 1989) qui garantit des prêts de 5.000 à 38.000 euros accordés à des entreprises créées ou reprises par des femmes ;
- le Fonds de Garantie à l'Insertion par l'Economique (FGIE, 1991) qui garantit des prêts de 15.000 à 122.000 euros accordés à des entreprises d'insertion, soit en 2001 11 prêts représentant 510.000 euros ;
- le Fonds de Garantie pour le développement des Ateliers Protégés (FGAP, 1997) qui garantit des prêts de 7.500 à 150.000 euros accordés à des ateliers employant des personnes handicapées. Deux dossiers pour 122.000 euros ont été garantis l'année dernière par l'IDES ;
- le Fonds de Garantie des entreprises créées par des chômeurs avec des micro-crédits (jusqu'à 10.000 euros) qui contre-

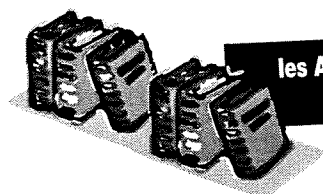
Des stades d'indemnisation différents

pour l'économie sociale pour l'autre, sont naturellement portés à contribuer directement ou indirectement à la prévention des difficultés. Mais la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement (Siagi) se porte aussi de plus en plus en amont des difficultés, notamment par de nouveaux produits. La diversification de ses activités lui permet de rentabiliser son activité de garantie face à la diminution du recours des banques au cautionnement mutuel, qui lui apportent essentiellement les dossiers les plus risqués.

La Siagi travaille en amont des défaillances

La Siagi qui a réalisé en 2001 5.250 crédits associés pour un volume de 432 ME, pour 12.536 dossiers étudiés (1.306 ME), intervient à trois niveaux en matière de défaillances.

D'abord, l'outil baptisé Siagnostique, qui compte 1.100 abonnés, tous emprunteurs garantis par la Siagi, permet aux



garantit des prêts que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), la caisse solidaire Nord Pas-de-Calais et la Caisse Sociale de Bordeaux garantissent auprès des banques. 7,3 ME de prêts, au nombre de 1.930 ont été garantis à 70% en 2001 par l'IDES.

Le credo de l'IDES est de garantir autrement, en excluant les garanties personnelles sur le prêt bancaire et en privilégiant la poursuite de l'exploitation en cas de difficulté. Il s'appuie sur une forte connaissance du secteur pour examiner les dossiers, hors ceux contre-garantis, qui sont apportés par les banques ou des structures d'accompagnement (40% des dossiers proviennent des Plates-Formes d'Initiative Locale de France Initiative Réseau) et donner son avis sur la qualité du projet et sa pérennité. La collaboration avec les réseaux d'accompagnement qui permettent aux projets de perdurer est forte.

Selon François Soulage, Pdg de l'IDES, "les dossiers traités ont par leurs thématiques une apparence de risque. Les banques n'osent pas utiliser la Sofaris pour les garantir et nous sollicitent. Toutefois, les taux de sinistre sont relativement bas : 15% pour le FGIF, 18% pour le FGIE, 0% pour le FGAP et 7% pour la contre-garantie des micro-crédits. Dès que la banque connaît un impayé, nous payons en contrepartie la banque. L'Etat supporte le coût du sinistre."

L'IDES travaille à partir de fonds d'Etat. En cas de sinistre, les sommes sont prélevées sur les fonds publics. L'IDES dispose actuellement de 7 ME de fonds d'Etat. 14 ME de dotations ont été apportés depuis 1983 pour compenser les sinistres et couvrir les nouveaux engagements. 20 à 30% de la somme sous garantie est ainsi couverte par les dotations, pour couvrir un taux théorique de défaillance du même ordre.

France Active ou accompagnement + prévention + garantie

Les quatre fonds gérés par l'Ides seront transférés au réseau d'accompagnement de créateurs d'entreprises France Active à la rentrée 2002. La capacité de garantie de France Active, aujourd'hui de 20

ME, va ainsi doubler. Le réseau comporte aujourd'hui 33 fonds de garantie territoriaux. Avec pour cible des personnes en situation d'exclusion, le taux de sinistre supporté par France Active -15% en volume et 18% en nombre d'entreprises - est très correct. "Ce succès provient de l'accompagnement des créateurs sur au moins deux ans par les équipes des fonds territoriaux, explique Jacques Pierre, directeur de France Active. Elles peuvent aider à négocier un crédit de trésorerie ou un rééchelonnement de prêts avec les banques en cas de difficulté."

France Active a très peu de contentieux avec les banques - 5 à 6 dossiers par an - car sitôt trois échéances impayées à partir du moment où France Active a été prévenu, la banque est remboursée. Si l'établissement récupère in fine une somme lors de la procédure contentieuse, une partie peut être rétrocédée à France Active.

La Sofaris rembourse in fine

La Sofaris, filiale de la BDPME, n'a elle pas la vocation de prévenir les difficultés des entreprises. Elle comporte une direction de règlement des garanties qui indemnise les établissements bancaires en cas de défaillance de l'entreprise garantie. La Sofaris a signé une cinquantaine de conventions avec l'ensemble des réseaux bancaires. Les banques se tournent vers cette direction - une équipe de seize personnes au siège - pour obtenir le règlement de la perte finale des dossiers en contentieux, après avoir fait jouer leurs autres garanties.

En 2001, la Sofaris a ainsi indemnisé in fine les établissements bancaires à hauteur de 102 ME, contre 77 ME en 2000. Cette augmentation de 32% s'explique de plusieurs façons. En premier lieu, les procédures de contentieux sont longues et concernent des prêts accordés une ou plusieurs années auparavant. Cette hausse des indemnités s'explique par la forte croissance de l'activité de la Sofaris durant la deuxième moitié des années 90. Marc Auberger, directeur général délégué de Sofaris, explique : "Avec la poursuite de la crois-

sance de notre activité, ce volume d'indemnités va continuer à augmenter dans les années à venir." En 2001, la Sofaris a accompagné en garantie plus de 4,3 MdE de financements, dont 3,6 MdE de crédits bancaires. La Sofaris garantit les prêts en moyenne à hauteur de 50% en reprise et développement, et parfois jusqu'à 70% en création. En 2001, le montant net de risques couverts s'est élevé à 1,98 MdE contre 1,68 MdE en 2000, soit une croissance de 18%.

Ensuite, la Sofaris s'est engagée à réaliser la moitié de ses nouveaux engagements sur les créneaux les plus risqués, la création et la transmission, dans une optique de soutien

public au monde bancaire dans leurs engagements vis-à-vis des PME. En 2001, en montant de financements, la création et la transmission ont représenté respectivement 22% et 27% de l'activité de la Sofaris, contre 18% et 22% deux ans auparavant. Or la Sofaris constate que, si 10% des dossiers qu'elle garantit sont défaillants en développement-investissement, ils sont 20% en création-transmission.

Enfin, conséquence logique de la croissance de son activité en création, si la Sofaris est présente dans tous les secteurs d'activité en garantie, aucun ne présentant de problème particulier en terme de risques selon M.Auberger, elle l'est aussi aux deux tiers dans les TPE de moins de 10 salariés, même si elle est active dans toutes les tailles d'entreprise. Les banques, pour traiter les dossiers plus rapidement, ont une délégation d'engagement de la Sofaris concernant les TPE pour des prêts de 80.000 euros au maximum. La Sofaris est contre-garantie par le FEI pour les programmes de garantie destinés aux TPE en création, reprise ou développement. ■

Christine CALAIS

*La Sofaris
s'engage de
plus en plus en
création et
reprise, plus
risquées*